

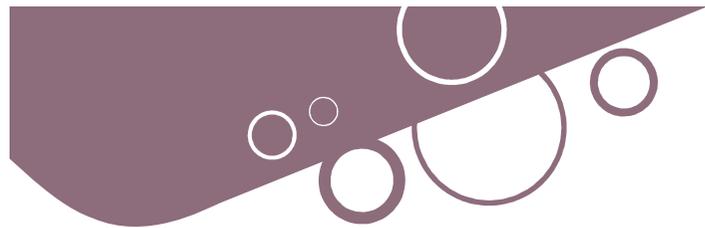


Présentation de la CHARTRE DE L'ARBRE



Olivet construit son avenir !





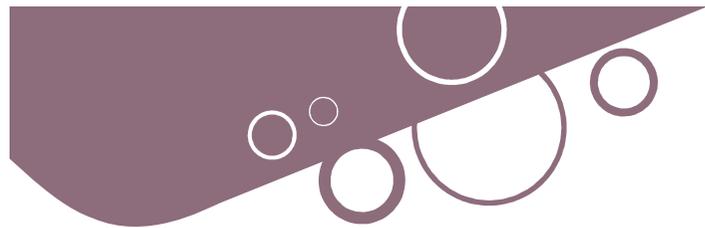
L'origine du projet

Depuis plusieurs années, la municipalité d'Olivet marque sa volonté de contribuer à valoriser le patrimoine arboré du territoire.

La qualité des arbres plantés, leur entretien, font l'objet d'une attention particulière lors des travaux de voirie, d'espaces verts : parc du Larry, square des Flamands Roses, avenue du Loiret, boulevard Victor Hugo...

Ces actions sont intégrées dans l'Agenda 21 d'Olivet afin de préserver la nature et la biodiversité dans la commune. L'arbre est un élément majeur du paysage, il fait partie du patrimoine collectif et il est intégré dans la politique de développement durable de la ville.



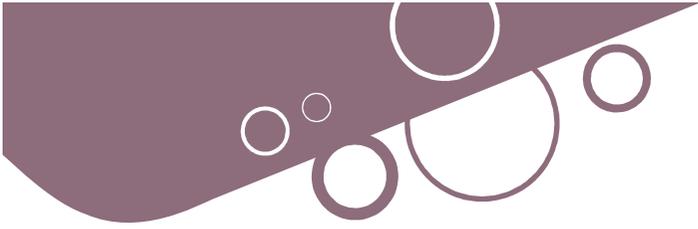


L'origine du projet

L'association Régionale de Fleurissement (ARF) de la Région Centre, à laquelle la Ville d'Olivet est adhérente, a rédigé une charte de l'arbre et en propose la signature aux villes de la Région Centre.

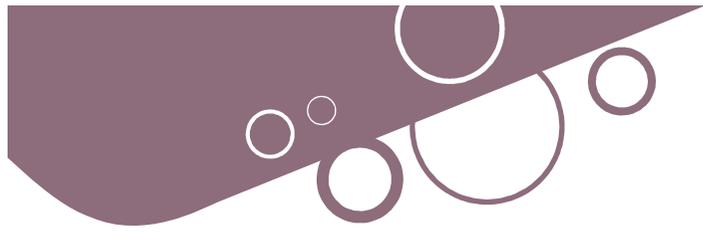
Par délibération du conseil municipal du 20 juillet 2012, monsieur le Maire d'Olivet a été autorisé à signer la charte de l'arbre dont je vais vous présenter les objectifs et les engagements





Les 4 objectifs de la charte

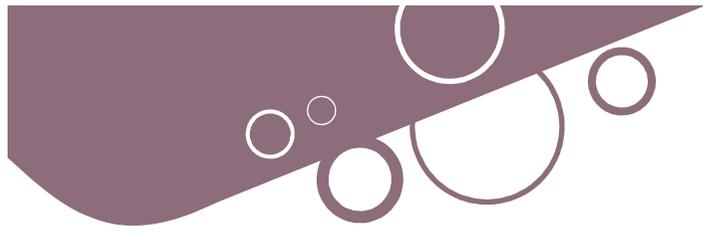
- **sensibiliser les professionnels** des corps de métier intervenant sur l'espace public pour préserver les arbres existants dans un milieu en évolution permanente,
- **apporter un éclairage scientifique et technique** indispensable pour comprendre la place et le rôle de l'arbre dans la ville et les efforts de gestion qu'il nécessite,
- **engager un partenariat avec chaque acteur** du développement urbain autour de règles d'intervention,
- **faire preuve de pédagogie auprès du public** et des jeunes générations en expliquant la nécessité de respecter les arbres existants et d'en planter pour les générations futures.



Les 5 engagements de la ville

- **1 - respecter** et faire respecter les arbres existants, en particulier mettre en place une protection lors des chantiers et éventuellement à inclure dans le PLU des règles de protection des arbres,
- **2 - nouer un dialogue** avec les concessionnaires de réseaux pour un partage de l'espace permettant de planter des arbres et de les respecter,
- **3 - développer** le patrimoine arboré et donc planter de jeunes arbres en diversifiant les essences,





Les 5 engagements de la ville

- **4 - assurer** un entretien et suivi régulier du patrimoine arboré en faisant appel à des professionnels qualifiés,
- **5 - communiquer** sur la thématique de l'arbre avec les citoyens : animations diverses (journée de l'arbre avec les écoliers), dialogue avec les riverains, identification progressive des essences (nom des arbres), en un mot, valoriser le patrimoine arboré de la commune.

